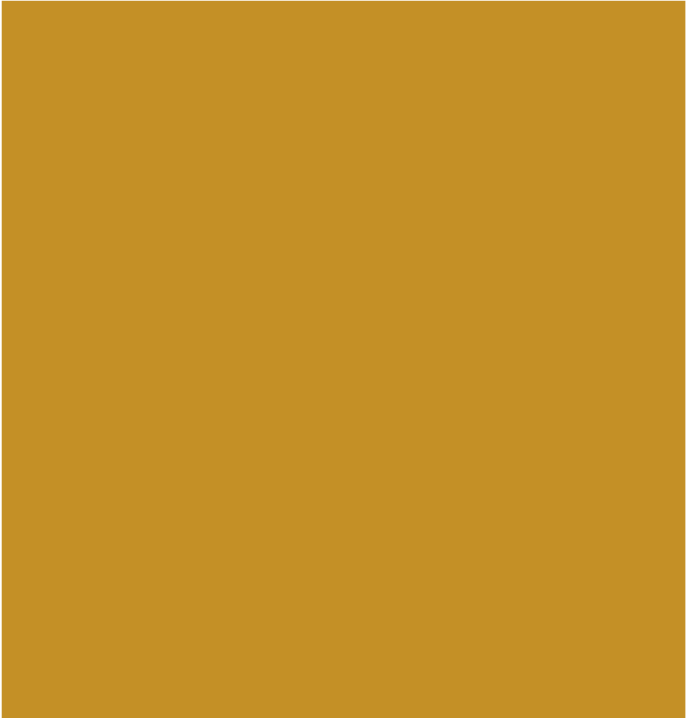


Les règles de mutation des agents A, B et C dans le cadre de l'affectation nationale au département



**Audio- conférence
18 mai 2020**

L'AFECTATION NATIONALE AU DEPARTEMENT

Calendrier de mise en œuvre

Une généralisation au 1^{er} septembre 2020 dans l'ensemble des directions après une préfiguration dans 14 directions en 2019 (11 directions territoriales et 3 directions nationales et spécialisées)

Application des nouvelles règles
pour l'ensemble des directions



2020 : l'année de généralisation

Les règles

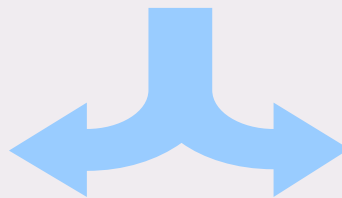
L'AFECTATION NATIONALE AU DEPARTEMENT

Champ d'application

LE PRINCIPE :

**AFFECTATION NATIONALE AU DÉPARTEMENT
DES AGENTS DES CATÉGORIES A, B ET C**

DES EXCEPTIONS



Des emplois hors champ de l'affectation nationale au département

Des situations nécessitant une affectation plus précise dans le mouvement national

Les règles

L'AFFECTATION NATIONALE AU DEPARTEMENT

Champ d'application

Hors champ de l'affectation nationale au département

A COMPTABLES

A PNSR

B GÉOMÈTRES

C TECHNIQUES

Situations dans le champ de l'affectation nationale au département mais avec une affectation plus précise dans le mouvement national

A, B et C ADMINISTRATIFS dans les DNS
Emplois pourvus dans le mouvement national :
Direction - Département
Ou Direction – Département – Mission/Structure

A, B et C INFORMATIQUES
Emplois pourvus dans le mouvement national :
Direction – Département – Qualification

L'AFFECTATION NATIONALE AU DEPARTEMENT

Champ d'application

JE SUIS AFFECTE DANS UNE DIRECTION TERRITORIALE



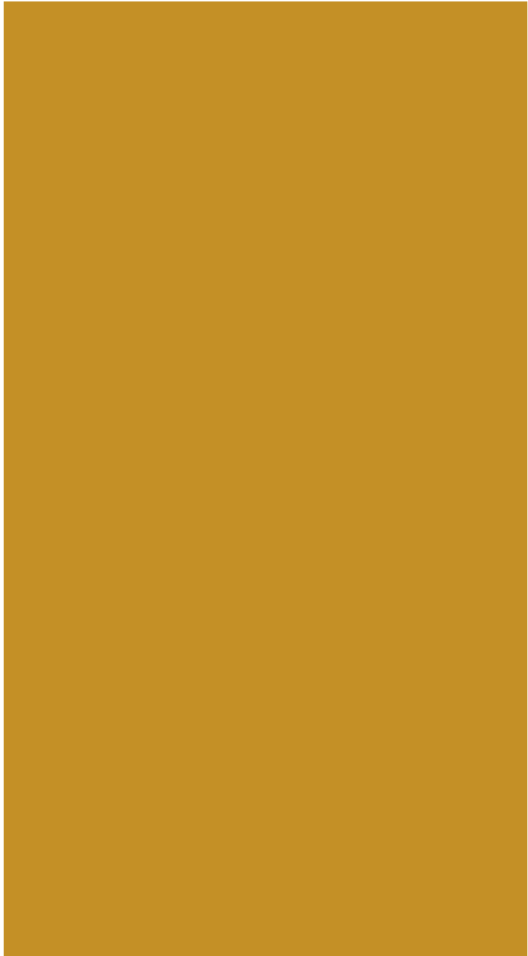
Je souhaite rejoindre une autre direction

↳ Je participe au mouvement national.

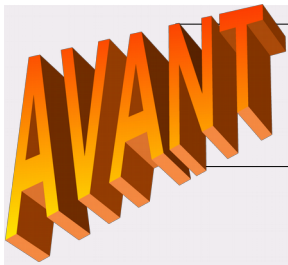
Les règles

Je souhaite changer de service au sein
de ma direction,
ou
Mon service fait l'objet d'une réorganisation
et mon emploi est supprimé,
ou
mon emploi est supprimé,

et je souhaite
rester dans ma direction d'affectation
↳ Je participe au mouvement local.



1. LE MOUVEMENT NATIONAL



LE MOUVEMENT NATIONAL

L'affectation nationale était composée de 3 éléments

Direction

DDFiP/DRFiP

Directions
spécialisées

DIRCOFI

DISI

Résidence d'affectation nationale

Libellé de la résidence
d'affectation nationale
ou
«sans résidence»

Mission/Structure

Service ou ensemble
de postes,
d'affectation
nationale

- Changement de direction, de résidence d'affectation nationale ou de mission/structure
=> **mouvement national**
- Chaque vœu exprimé dans la demande de mutation comportait ces 3 éléments

A partir de 2020

LE MOUVEMENT NATIONAL

Situations dans le champ de la départementalisation

L'affectation nationale comportera toujours 3 éléments utilisés pour la formulation des vœux



L'affectation nationale au département entraîne la disparition :

- des RAN
- des missions/structures (exception : certaines directions spécialisées DNS)
- de l'affectation ALD au niveau national

LE MOUVEMENT NATIONAL

Les candidats à mutation

- Les agents titulaires A, B et C
sous réserve du respect du délai de séjour
- Les agents promus par listes d'aptitude
de B en A et de C en B
- Les lauréats de l'examen professionnel de B en A
et du concours interne spécial de contrôleur (CIS)
- Les inspecteurs stagiaires de la promotion 2019/2020 pour
participation aux appels à candidatures des services centraux,
structures assimilées et DNS pour les postes au choix

LE MOUVEMENT NATIONAL

Les délais de séjour

Principes généraux :

Délai de séjour de 2 ans entre 2 mutations

Délai de séjour de 3 ans dans la 1^{ère} affectation

Les mêmes délais de séjour s'appliquent aux mouvements locaux et nationaux

Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national

Les règles

LE MOUVEMENT NATIONAL

Les délais de séjour

Exceptions et/ou modalités spécifiques d'application :

Délai de séjour de 1 an pour les agents prioritaires

Exemple : handicap, rapprochement de conjoint...

Délai de séjour de 3 ans pour certaines affectations

Exemple : postes au choix, services centraux...

**Délai de séjour de 3 ans en matière de mobilité fonctionnelle
dans la spécialité ou le bloc fonctionnel (inspecteurs)
dans la dominante de formation (contrôleurs)**

**Absence de délai de séjour en cas de mutation suite à une
réorganisation ou une suppression d'emploi**

LE MOUVEMENT NATIONAL

Le classement des demandes

Classement des demandes de mutation effectué sur la base de l'ancienneté administrative éventuellement bonifiée

Grade - échelon- rang au 31/12/2019

+

Bonification pour enfants à charge

+

**Bonification pour ancienneté de la demande de rapprochement
(vœu prioritaire seulement)**

**Interclassement des grades
à l'intérieur des corps B administratifs et C
en fonction de l'indice nouveau majoré**

Les règle

LE MOUVEMENT NATIONAL

Les motifs prioritaires

50 % des apports sur un département sont réservés aux agents reconnus prioritaires pour rapprochement familial

- **Priorité pour rapprochement de conjoint, partenaire PACS ou concubin**
- **Priorité pour rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou séparation**
- **Priorité pour rapprochement d'un soutien de famille**

Priorités liées au handicap de l'agent ou de l'enfant de l'agent

- **La priorité liée au handicap est une priorité absolue donnant lieu à mutation même en l'absence de vacance d'emploi**

Priorité DOM

- **Interclassement des demandes prioritaires pour rapprochement familial et des demandes prioritaires DOM => Pas de quota**

A partir de 2020

LE MOUVEMENT NATIONAL

Les motifs prioritaires

Création d'une priorité supra départementale pour :

- **les agents dont les missions sont transférées dans un autre département afin de rejoindre ce département**
- **les agents, inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service, pour rejoindre une direction située dans un département limitrophe de leur actuel département**

Les règles

LE MOUVEMENT NATIONAL

Ordre d'examen des demandes

1°Appel à candidatures pour les services centraux, les équipes des délégués interrégionaux (DDG), les emplois administratifs de l'ENFIP, et les départements comptables ministériels (DCM)

2°Appel à candidatures pour les emplois hors-métropole (COM)

3°Appel à candidatures pour des postes dits «au choix» :

- **Pour les inspecteurs :**

- dans les directions nationales spécialisées (DNS) : SDNC, DVNI, DNID, DNVSF, DNEF, DGE, SARH, DINR, DSFIPE, DCST, DSFIP AP-HP
- certains postes en DR/DDFIP (ex : PNSR)
- tous les emplois des DRFiP de Guyane et de Mayotte

- **Pour les contrôleurs :**

- postes en BII de la DNEF

4°Mouvement général

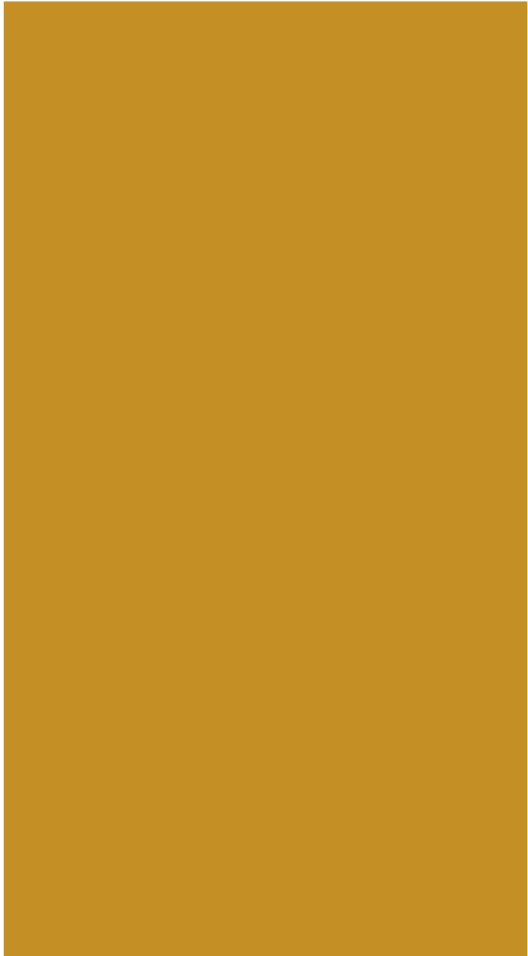
Mesures d'accompagnement

Mouvement national

- 2 réunions d'information à la CAE
- Des sessions d'aides personnalisées à la CAE et l'HDF

Mouvement local

- Des réunions et des visites de services sur sites



2. LE MOUVEMENT LOCAL



LE MOUVEMENT LOCAL

Les candidats à mutation

A titre obligatoire :

- les agents mutés dans la direction au mouvement national de mutation et aux mouvements de premières affectations (sauf A stagiaires)
- les agents de la direction entrant dans le périmètre de la réorganisation de leur service ou dont l'emploi est supprimé

Pour convenance personnelle :

- les agents de la direction qui souhaitent changer de service d'affectation locale

LE MOUVEMENT LOCAL

La règle de l'ancienneté et ses dérogations

Principe :

dans le respect de la hiérarchisation des priorités, l'ancienneté administrative est le critère pris en compte pour classer les demandes

Grade - échelon- rang au 31/12/2019

Sans bonification pour enfants à charge

Sans bonification pour ancienneté de la demande prioritaire

**Interclassement des grades
à l'intérieur des corps B administratifs et C
en fonction de l'indice nouveau majoré**

LE MOUVEMENT LOCAL

La règle de l'ancienneté et ses dérogations

Exceptions à la règle de l'ancienneté

LES EMPLOIS POURVUS AU CHOIX

Catégorie A : emplois des EDR,
pôles d'évaluation domaniale,
pôles de gestion domaniale,
brigades de contrôle et de recherche,
pôles juridictionnels judiciaires,
Chefs de contrôle des services de publicité foncière,
Huissiers,
Conseillers aux décideurs locaux

Catégories B et C: emplois des EDR

**LES EXCEPTIONS PONCTUELLES DANS L'INTÉRÊT
DU SERVICE
OU LA SITUATION DE L'AGENT**

Les règles

LE MOUVEMENT LOCAL

Les motifs prioritaires

- **Priorités liées au handicap de l'agent ou de l'enfant de l'agent**
- **Priorité pour rapprochement de conjoint, partenaire PACS ou concubin**
- **Priorité pour rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou séparation**
- **Priorité pour rapprochement d'un soutien de famille**
- **Priorité en cas de réorganisation ou de suppression d'emploi**

LE MOUVEMENT LOCAL

Le classement des demandes

1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP

2. PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES

3. PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL

4. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

5. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

6. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

7. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

8. AGENT DE LA DIRECTION AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

9. AGENT DE LA DIRECTION NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE PRIORITÉ

10. AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

11. AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE PRIORITE

AGENT
DEJA DANS
LA
DIRECTION

AGENT
ENTRANT

S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées sur la base de l'ancienneté administrative.

LE MOUVEMENT LOCAL

Le classement des demandes internes

**AGENT
DEJA DANS
LA
DIRECTION**

1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP

2. PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES

3. PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL

4. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

5. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

6. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

7. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

8. AGENT DE LA DIRECTION AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

9. AGENT DE LA DIRECTION NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE PRIORITÉ

S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées sur la base de l'ancienneté administrative.

Les règle

LE MOUVEMENT LOCAL

Le classement des demandes des agents entrants

AGENT
ENTRANT

10. AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

11. AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE PRIORITE

S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées sur la base de l'ancienneté administrative.

Les règle

LE MOUVEMENT LOCAL

Le classement des demandes

Situations particulières :

Certains agents sont classés parmi les internes à la direction alors qu'ils arrivent dans la direction par le mouvement national :

- **les agents promus de C en B (par LA ou CIS) qui obtiennent leur précédent département d'affectation**
- **les agents de catégorie A comptables ou affectés dans un PNSR qui obtiennent une nouvelle affectation dans leur département d'affectation**

LE MOUVEMENT LOCAL

Les agents ALD

- **Suppression de l'affectation ALD dans le mouvement national**
- **Maintien de l'affectation ALD au niveau local de manière limitée : compensation de temps partiel, surnombre, garantie suite à position de droit...**
- **Agents affectés ALD au niveau local = agents qui n'ont pas obtenu un poste vacant.**
- **Agents ALD au plan local ⇒ ALD locaux sur le périmètre de la direction**
- **Pas de délai de séjour applicable aux agents ALD locaux dans le mouvement local**

LE MOUVEMENT LOCAL

Les agents ALD : le dispositif de régularisation de 2020

Opération unique de régularisation dans le mouvement local du 01/09/20
concernant tous les agents affectés nationalement ALD au 30/08/20

■ Les possibilités offertes aux agents :

Demander à être régularisé sur son service	==>	En cas de vacance, il obtient satisfaction, indépendamment de la règle de l'ancienneté administrative (sauf exception dans l'intérêt du service)
<u>ET / OU</u>		
Demander tout autre service de la direction	==>	L'agent obtient satisfaction en fonction de la règle de l'ancienneté administrative et des priorités (sauf exception dans l'intérêt du service)

- Pas de délai de séjour appliqué dans le mouvement local pour ces agents
- Départage éventuel selon la règle de l'ancienneté administrative
- En cas de non régularisation => ALD local

LE MOUVEMENT LOCAL

Le mode opératoire de régularisation des ALD à la DRFiP 69

Avant l'ouverture du mouvement ALOA, le service RH procédera à :

- **L'analyse de toutes les situations individuelles des agents ALD**
- **L'identification des possibilités de régularisation sur poste compte tenu de la situation des effectifs dans les services concernés**

1^{ère} hypothèse : la régularisation sur le poste est possible



Le service RH en informe l'agent par courriel



L'agent souhaite être régularisé sur son poste



Il confirme son accord par courriel adressé au service RH

Il n'a aucune demande à saisir dans ALOA

Les règles

LE MOUVEMENT LOCAL

Le mode opératoire de régularisation des ALD à la DRFiP 69

2ème hypothèse : la régularisation sur le poste est possible



Le service RH en informe l'agent par courriel



L'agent ne souhaite pas être régularisé sur son poste



**Il informe par courriel le service RH
qu'il ne souhaite pas être régularisé sur son poste**

Il doit obligatoirement participer au mouvement local

Il formule ses vœux pour convenance personnelle dans ALOA

Les règle

LE MOUVEMENT LOCAL

Le mode opératoire de régularisation des ALD à la DRFiP 69

3ème hypothèse : la régularisation sur le poste n'est pas possible



Le service RH en informe l'agent par courriel



L'agent souhaite néanmoins être régularisé sur son poste



Il doit obligatoirement participer au mouvement local via ALOA

Il demande son service d'affectation et indique dans la zone bloc note de sa demande « *demande de régularisation ALD* »

**Il formule des vœux
pour convenance personnelle dans ALOA**

Les règle

LE MOUVEMENT LOCAL

Le mode opératoire de régularisation des ALD à la DRFiP 69

4ème hypothèse : la régularisation sur le poste n'est pas possible



Le service RH en informe l'agent par courriel



L'agent ne souhaite pas être régularisé sur son poste



Il doit obligatoirement participer au mouvement local via ALOA

**Il formule des vœux
pour convenance personnelle dans ALOA**

Les règle

LE CALENDRIER INDICATIF

	Date de publication du mouvement national	Ouverture du mouvement local dans ALOA	Fermeture du mouvement local dans ALOA	Temps d'échange avec les OS Sur les situations particulières	Information des OS des résultats des mouvements	Publication des mouvements
Mouvement AAFiP	22/05/20	04/06/20	15/06/20	Du 15/06 au 19/06/20	10/07/20	10/07/20
Mouvement AAFIP stag.	27/05/20	04/06/20	15/06/20		22/07/20	22/07/20
Mouvement Contrôleurs	29/05/20	04/06/20	15/06/20		10/07/20	10/07/20
Mouvement Inspect stag .	29/05/20	29/05/20	26/06/20		10/07/20	10/07/20
Mouvement Inspecteurs	08/06/20	17/06/20	26/06/20		10/07/20	10/07/20

Les règle

LES INTERLOCUTEURS RH

Les correspondants «mutation» de la Division Ressources Humaines –Formation – Concours :

- **Anissa BEHNOUS 04 72 40 77 51**
- **Stéphanie HAMM 04 72 40 87 94**
- **Apolline JEANNIN 04 72 40 87 90**
- **Magali MARTIN 04 72 40 87 81**
- **Elisabeth COSTA 04 72 40 84 26**